

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin Les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués le 16 juin 2023, se sont réunis Salle Exona – 1 rue des Pavés – 91 000 Evry-Courcouronnes à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, afin de débattre et de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Etaient présents :

Collectivité	Nom du délégué	Heure d'arrivée Et/ou de sortie
SIARCE	BEN OUADA Sami	
VILLEMORISSON SUR ORGE	BENEDETTI Laurence	
JUVISY SUR ORGE	BENSARSA REDA Lamia (Juvisy sur Orge)	
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB)	
SIARCE	BERTOL Gino	
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BIGA Jean-Bernard	
CA PARIS SACLAY	CASTAINGS Laurence (CAPS)	
EPINAY-SUR-ORGE	CASTAINGS Laurence (Epinay sur Orge)	
SIARCE	CORRE Daniel	
FLEURY MEROGIS	CORZANI Olivier	
CHEPTAINVILLE	DELMOTTE Kim	
SIARCE	DIRAT Karl	
SIARCE	DUGOIN Xavier	
MORSANG-SUR-ORGE	DURANTON Marianne	
SIARCE	ECK Bernard	
OLLAINVILLE	FOUQUE Nicolas	
ARPAJON	FOURNIER Pascal	
SIARCE	GOMBAULT Jacques	
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GONZALES Didier	
CA GRAND PARIS SUD	HARTZ Jean (CAGPS)	
BONDOUFLE	HARTZ Jean (Bondoufle)	
SIARCE	HILGENGA Wilfrid	
YERRES	LE ROUX Jean-Claude	
BREUILLET	MAYEUR Véronique	
BRETIGNY-SUR-ORGE	PELTIER Michel	
GUIBEVILLE	NEDELEC Gaëlle	
MONTGERON	NOEL Michel	
SIARCE	PAROLINI François	
BRUYERES-LE-CHATEL	PEROT Joël	
SIARCE	PETEL Yann	
SIARCE	PIGEON Marie France	
SIARCE	PLANTE François	
SIARCE	RASSIER Gérard	
DRAVEIL	ROUSSET Laurent	
CA GRAND PARIS SUD	PROT Pierre	
CORBEIL-ESSONNES	PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes)	
SIARCE	PYOT Frédéric (SIARCE)	
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	SEBBAG Alice	
SAVIGNY SUR ORGE	TARAGON Stéphane	
SIARCE	TERRIER Michel	

et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code général des collectivités territoriales

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

MANDANTS		MANDATAIRES
SIARCE	CORDIER Corinne	FOURNIER Pascal (Arpajon)
CA PARIS SACLAY	DELIANCOURT Jean-Claude (CAPS)	CASTAINGS Laurence (CAPS)
CHILLY-MAZARIN	DELIANCOURT Jean-Claude (Chilly Mazarin)	CORZANI Olivier (Fleury-Mérogis)
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	EUGENE Joelle	TARAGON Stéphane (Savigny-sur-Orge)
CA GRAND PARIS SUD	GOBRON Grégory	PYOT Frédéric (SIARCE)
SIARCE	SHEPS Ariel	ECK Bernard (SIARCE)

Étaient absents :

Collectivité	Nom du délégué
VIGNEUX-SUR-SEINE	ABENA Gabin
EPINAY-SOUS-SENART	BENIDJER Khellaf
CA GRAND PARIS SUD	BORTOLI Jacky
LEUDEVILLE	BOUSSELET Philippe
SIARCE	BUDELOT Laurence
C.C. ENTRE JUINE ET RENARDE	CELLIER Pierre-Henri (CCEJR)
SAINT-YON	CELLIER Pierre-Henri (Saint Yon)
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	COLAS Romain
CROSNE	DAMIATI Michaël
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	DELPIC Joseph
SOISY-SUR-SEINE	DUMONTAUD SEURE Aurélie
LEUVILLE-SUR-ORGE	ESPRIN Daniel
VILLIERS-SUR-ORGE	FRAYSSE Gilles
ABLON	GRILLON Eric (Ablon)
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GRILLON Eric (EPT GOSB)
SIARCE	GUERTON Marc
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	HAMARD Sylvain (EPT GOSB)
PARAY-VIEILLE-POSTE	HAMARD Sylvain (Paray Vieille Poste)
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	HUBERT Serge
AVRAINVILLE	JANIN Eric
LONGPONT-SUR-ORGE	LAMOUR Alain
EGLY	MATT Edouard
LISSES	MORIN Jean-Marc
LA NORVILLE	PFEIFFER Nathalie
CA PARIS SACLAY	PIANTONI Gilbert
CA GRAND PARIS SUD	ROUSSEAU Jean-Baptiste
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	SAC Patrice
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	SCACCHI Anne (Boissy sous Saint Yon)
C.C. ENTRE JUINE ET RENARDE	SCACCHI Anne (CCEJR)
CA GRAND PARIS SUD	SOULOUMIAC Michel

LE PLESSIS PATE	TANGUY Sylvain
CA GRAND PARIS SUD	WITTEK Eugène

Le quorum étant atteint, Monsieur Xavier DUGOIN déclare la séance ouverte à 19 heures 03, et propose comme secrétaire de séance, Monsieur Karl DIRAT.

Il n'y a pas d'autres candidatures, ni voix contre, ni abstention.

Monsieur Karl DIRAT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président décline l'ordre du jour et signale la présence de membres de la Société CITEOS, prestataire du SMOYS pour l'installation des bornes IRVE. Ils interviendront en cours de séance pour présenter leur nouveau matériel.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des rajouts ou des amendements rédactionnels.

Aucune remarque ou demande n'est formulée par les participants.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **POUR INFORMATION :**

##### **COMPTE-RENDU SUCCINCT DU BUREAU SYNDICAL DU 25 MAI 2023**

Aucune remarque n'est formulée sur le contenu du compte-rendu succinct.

#### **CALENDRIER**

Monsieur le Président communique le calendrier prévisionnel des prochaines instances qui se dérouleront à la Salle Exona :

- Bureau syndical : Lundi 11 septembre 2023
- Comité syndical : Lundi 25 septembre 2023

Monsieur le Président invite l'ensemble des élus à participer au Petit déjeuner/échanges programmé le samedi 8 juillet 9 h 30, au Trianon à Villemoisson sur Orge. Les invitations seront prochainement transmises.

#### **POINT N° 1 – FIXATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL**

Monsieur le Président rappelle que par délibération, n° 2023/13 du 18 avril 2023, le nombre de vice-présidents avait été fixé à 15, de même que le nombre des autres membres du bureau. Compte tenu de l'effectif du nouveau comité syndical, lequel comprend désormais 78 sièges, il est proposé de fixer à 17 le nombre des autres membres du bureau. Il convient donc de rapporter la délibération précitée.

**Le comité,**

RAPPORTE la délibération 2023/13 du 18 avril 2023 fixant le nombre de vice-présents à 15 et à 15 le nombre d'autres membres du bureau.

FIXE le nombre des Vice-présidents à 15 et le nombre des autres membres du bureau à 17.

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

#### **POINT N° 2 – ELECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Monsieur le Président indique qu'il convient maintenant, pour pourvoir ces deux postes, de procéder à une élection et rappelle les modalités d'élections des membres du bureau, qu'ils soient vice-présidents ou délégués spéciaux du bureau. Un vote à bulletin secret individuel est nécessaire.

Monsieur le Président appelle les candidats à se présenter  
Madame Alice SEBBAG procède à l'appel ; Madame Marie-France PIGEON et Monsieur Pierre PROT sont désignés assesseurs.

**Élection du 16<sup>ème</sup> autre membre du bureau :**

Candidature de Monsieur Joel PEROT

- Nombre de votants : 46
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Suffrage obtenu : 45

**Monsieur Joel PEROT est élu 16<sup>ème</sup> autre membre du bureau.**

**Élection du 17<sup>ème</sup> autre membre du bureau :**

Candidature de Monsieur Laurent ROUSSET

- Nombre de votants : 46
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Suffrage obtenu : 45

**Monsieur Laurent ROUSSET est élu 17<sup>ème</sup> autre membre du bureau.**

**POINT N° 3 – ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL AUX 15 PREMIERS MEMBRES DU BUREAU**

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical peut désigner des délégués recevant mandat spécial, et ce, pour une durée déterminée par délibération. Dans un souci de transparence de l'action publique, les missions confiées à ces délégués doivent être identifiées avec précision. Elles demandent par ailleurs un certain engagement de la part des délégués pour les mener à bien.

Ainsi, sur proposition du Président, il convient que le Comité syndical fixe dès lors pour chaque autre membre du bureau, le périmètre et la durée de leur délégation spéciale.

**Le Comité,**

1- DESIGNNE Monsieur Jean-Claude DELIANCOURT, 1er autre membre du bureau, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Monsieur Jean-Claude DELIANCOURT portant sur le suivi du développement de l'électromobilité sur les communes urbaines,

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Monsieur Jean-Claude DELIANCOURT,

2 - DESIGNNE Monsieur Éric GRILLON, 2ème autre membre du bureau, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Monsieur Éric GRILLON portant sur les relations avec les communes de l'EPT 12,

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Monsieur Éric GRILLON,

3 - DESIGNNE Madame Véronique MAYEUR, 3ème autre membre du bureau, déléguée recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Madame Véronique MAYEUR portant sur le suivi du développement des activités de production d'énergie avec nos partenaires publics et privés,

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Madame Véronique MAYEUR,

4 - DESIGNNE Madame Corinne CORDIER, 4ème autre membre du bureau, déléguée recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Madame Corinne CORDIER portant sur l'évaluation administrative des contrats, conventions et partenariats du SMOYS, suivi du tiers financement,

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Madame Corinne CORDIER,

5 - DESIGNE Madame Laurence CASTAINGS, 5ème autre membre du bureau, déléguée recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Madame Laurence CASTAINGS portant sur l'évaluation budgétaire et le contrôle des réalisations et engagements financiers

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Madame Laurence CASTAINGS

6 - DESIGNE Monsieur Jacky BORTOLI, 6ème autre membre du bureau, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Monsieur Jacky BORTOLI portant sur les relations avec ENEDIS et SEMARDEL

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Monsieur Jacky BORTOLI,

7 - DESIGNE Madame Marie-France PIGEON, 7ème autre membre du bureau, déléguée recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Madame Marie-France PIGEON portant sur l'administration, de la gestion des locaux, du parc automobile, l'organisation des chantiers pédagogiques vers les jeunes du territoire du SMOYS

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Madame Marie-France PIGEON,

8 - DESIGNE Monsieur Gilbert PIANTONI, 8ème autre membre du bureau, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Monsieur Gilbert PIANTONI portant sur le suivi des coûts de fonctionnement des politiques de soutien aux communes

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Monsieur Gilbert PIANTONI,

9 - DESIGNE Madame Alice SEBBAG, 9ème autre membre du bureau, déléguée recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Madame Alice SEBBAG portant sur l'administration, suivi et organisation des séances du comité syndical, du bureau et des commissions, la mise en place des politiques pédagogique du SMOYS auprès des adhérents

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Madame Alice SEBBAG,

10 - DESIGNE Monsieur Ariel SHEPS, 10ème autre membre du bureau, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Monsieur Ariel SHEPS portant sur le suivi de l'implantation IRVE en zones rurales

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Monsieur Ariel SHEPS,

11 - DESIGNE Madame Anne SCHACCI, 11ème autre membre du bureau, déléguée recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Madame Anne SCHACCI portant sur le suivi des développements des prestations du SMOYS vers les nouveaux adhérents, l'optimisation du groupement de commande

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Madame Anne SCHACCI,

12 - DESIGNE Monsieur Daniel CORRE, 12ème autre membre du bureau, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Monsieur Daniel CORRE portant sur le suivi des opérations d'enfouissement en zones rurales

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Monsieur Daniel CORRE,

13 - DESIGNER Madame Gaelle NEDELEC, 13ème autre membre du bureau, déléguée recevant mandat spécial,  
 APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Madame Gaelle NEDELEC portant sur le suivi de l'exécution des travaux des concessionnaires

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Madame Gaelle NEDELEC,

14 - DESIGNER Monsieur Michel TERRIER, 14ème autre membre du bureau, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Monsieur Michel TERRIER portant sur le suivi des opérations d'enfouissement en zones rurales

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Monsieur Michel TERRIER,

15 - DESIGNER Monsieur Stéphane TARAGON, 15ème autre membre du bureau, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié à Monsieur Stéphane TARAGON portant sur le suivi des implantations IRVEs sur le territoire de l'EPT12

FIXE, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Monsieur Stéphane TARAGON,

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

**POINT N° 4 – MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU**

Monsieur le Président explique que dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne administration du SMOYS, il est proposé, de modifier l'article 3 de la délibération 2023-46 relative aux attributions déléguées par l'organe délibérant au Bureau pour la durée du mandat comme suit :

3 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :

- fournitures et services dans le cadre des procédures adaptées, au-dessus de 40 000 euros HT
- fournitures et services dans le cadre des procédures formalisées, (à partir de 215 000 euros HT pour les pouvoirs adjudicateurs et 431 000 euros HT pour les entités adjudicatrices au 1er janvier 2020).
- fournitures et services dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord cadre au-dessus de 100 000 euros HT
- travaux dans le cadre des procédures adaptées au-dessus de 100 000 euros et jusqu'au seuil des procédures formalisées (jusqu'à 5 382 000 € HT au 1er janvier 2020)
- travaux dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord cadre au-dessus de 500 000 euros HT

**Le comité,**

RAPPORTE la délibération n° 2023-46 du 18 avril 2023, relative à la délégation des attributions du comité syndical au Bureau

DECIDE de déléguer les attributions limitativement énumérées ci-dessous au Bureau, pour la durée du mandat :

1 – procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible

avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la faculté de réduire ou allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2 – procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de quatre millions d'euros annuellement.

Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de DOUZE (12) mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et comporteront un ou plusieurs index.

3 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :

- fournitures et services dans le cadre des procédures adaptées, au-dessus de 40 000 euros HT
- fournitures et services dans le cadre des procédures formalisées, (à partir de 215 000 euros HT pour les pouvoirs adjudicateurs et 431 000 euros HT pour les entités adjudicatrices au 1<sup>er</sup> janvier 2020).
- fournitures et services dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord cadre au-dessus de 100 000 euros HT
- travaux dans le cadre des procédures adaptées au-dessus de 100 000 euros et jusqu'au seuil des procédures formalisées (jusqu'à 5 382 000 euros HT au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- travaux dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord cadre au-dessus de 500 000 euros HT

4 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SMOYS, passer tout acte subséquent ainsi que décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas DOUZE (12) ans ;

5 – passer les contrats d'assurance ainsi que leurs éventuels avenants ;

6 – fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SMOYS à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

7 – approuver les ventes ou achats de parcelles de terrains, immeubles, etc. ainsi que leur classement ou déclassement dans le domaine public ;

8 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 € et jusqu'à 15 000 € ;

9 – solliciter et décider de l'adoption de dossiers de subventions auprès des organismes financeurs dans le cadre du plan de charge annuel et de la gestion interne du SMOYS ;

10 – approuver et signer les conventions de servitudes à intervenir dans le cadre de la réalisation du plan de charge annuel et de la gestion interne du SMOYS ;

11 – approuver et décider de recourir et, le cas échéant, signer les transactions dans le cadre de règlement amiable de litiges susceptibles dans le cadre de l'exercice des compétences du SMOYS ;

12 – décider de l'adhésion à des associations et signer tout acte en découlant ;

13 – attribuer des subventions aux associations

14 – procéder aux demandes d'enquêtes publiques nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre des compétences du SMOYS ;

15 – fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des experts sollicités par le SMOYS dans le cadre de manifestations organisées par le SMOYS ;

16 – décider de la gestion des ressources humaines (procéder à l'ouverture et à la création des emplois, procéder aux recrutements, engager les formations des agents, adhérer à la médecine professionnelle, au centre de gestion, décider de la protection sociale des agents, ...).

17 - saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux, notamment sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat ;

DIT que le Président rendra compte à chacune des séances du comité syndical des travaux du Bureau

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

#### **POINT N° 5 –MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Monsieur le Président, précise que par effet de miroir et pour faire suite à la délibération précédemment votée, il convient de modifier les délégations accordées par le comité au Président :

**Le Comité,**

RAPPORTE la délibération n° 2023-45 du 26 avril 2023, relative à la délégation d'attribution du comité au Président

DECIDE de déléguer les attributions limitativement énumérées ci-dessus au Président pour la durée du mandat

- 1 – désigner et fixer les rémunérations ainsi que régler les frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice et d'experts ;
- 2 – intenter au nom du SMOYS les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui jusqu'à épuisement des voies de recours le cas échéant ;
- 3 – créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services du SMOYS ;
- 4 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 5 – accepter les dons et legs qui sont grevés ni de conditions, ni de charges ainsi que les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
- 6 - signer les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant du syndicat, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ceux-ci (et notamment la formation, la maintenance, l'assistance, la prestation de service) ;
- 7 - signer les conventions de groupements de commande ;
- 8 - signer les conventions relatives à la co-maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée
- 9 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :
  - fournitures et services jusqu'à 40 000 euros HT
  - fournitures et services dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord-cadre jusqu'à de 100 000 euros HT
  - travaux dans le cadre des procédures adaptées jusqu'à 100 000 euros HT
  - travaux dans le cadre des marchés subséquents issus des marchés de type accord-cadre jusqu'à 500 000 euros HT

DIT que le président rendra compte à chacune des séances du comité syndical de l'exercice de ses délégations

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

9

**POINT N° 6 – ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LA COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

Monsieur Olivier CORZANI rapporte que la commune de Fleury-Mérogis, commune membre du SMOYS, souhaite adhérer à la compétence IRVE. Il convient que le comité syndical délibère pour accepter son adhésion à la compétence IRVE.

**Le Comité,**

ACCEPTE la demande d'adhésion à la compétence IRVE de la commune de Fleury-Mérogis

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

**POINT N° 7 : NOUVELLE PREFIGURATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

Monsieur Olivier CORZANI rappelle que le SMOYS est avant tout un acteur du service public, et que sa mission doit s'inscrire dans le cadre d'une équation économique soutenable.

Le SMOYS a retenu le principe d'un schéma directeur ancré sur deux principes : d'une part, un maillage utile dans une logique de service public, sur son territoire composé de 66 communes membres depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, en cohérence avec le déploiement de bornes IRVE initié par les autres syndicats Franciliens ; d'autre part, dans le respect d'un modèle économique qui assure sa pérennité.

Ce schéma directeur a abouti à proposer sur la période de 2023 à 2026 l'installation de près de 400 nouveaux points de charge.

La méthodologie employée qui a conduit à produire ce scénario de développement tient compte de l'aspect sociodémographique des communes, de la nature et de l'évolution des usages, de la présence d'acteurs privés contraints, comme le sont les surfaces commerciales, de la typologie des logements....

Compte tenu de la volonté de nombreuses communes du Département de l'Essonne d'adhérer à la politique publique de déploiement des IRVE du SMOYS, de nouveaux besoins apparaissent en termes de mobilité électrique (transit rapide, résidentiel public, recharge à destination), de diversité de moyens de transports électriques, de profils et attentes des utilisateurs. Il apparaît opportun de travailler sur une nouvelle préfiguration du schéma directeur de déploiement des IRVE.

**Débat :**

Monsieur François PLANTE souhaiterait connaître le retour d'expérience avec le prestataire Ulys.

Monsieur Olivier CORZANI répond qu'à ce jour les prestataires donnent satisfaction.

Monsieur Thomas DE CARLOS précise que l'ensemble du parc de bornes est utilisable par d'autres prestataires.

Monsieur Sylvain DANTU ajoute que chaque année le périmètre sera revu et un bilan de l'exploitation sera réalisé.

**Le comité,**

AUTORISE le lancement d'une nouvelle préfiguration du schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE)

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

## POINT N° 8 : NOUVELLE TARIFICATION A L'USAGER DES BORNES ELECTRIQUES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Monsieur Olivier CORZANI explique qu'une réflexion a été engagée au sein de la commission IRVE sur la mise en place d'une nouvelle tarification à l'usager. Afin d'assurer une équité entre les usagers et une meilleure lisibilité de la tarification, il est proposé une tarification au kWh délivré.

Pour ce faire le SMOYS investit sur le parc actuel pour permettre une facturation au kWh suivant les dispositions relatives à la métrologie légale en vigueur, par le remplacement des bornes existantes ou par l'installation de compteurs MID lorsque cela est possible.

Cette nouvelle tarification prend en compte l'équilibre financier soutenable pour le SMOYS et pour les usagers.

Ainsi il est proposé une facturation de 0,39 € par kWh délivré, ainsi qu'un postcharge de 0,60 € par tranche de 15 minutes (dont 15 minutes gratuites) pour permettre au plus grand nombre, l'utilisation des bornes. Le postcharge ne s'appliquera qu'en journée, de 8h00 à 20h00. La recharge sera plafonnée à 30 € en journée de 8h00 à 20h00.

Il est proposé l'application de cette nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'accorder aux services et aux prestataires un laps de temps suffisant pour procéder à la modernisation du parc actuel et de communiquer auprès des utilisateurs et des opérateurs tiers.

### Débat :

Madame Gaelle NEDELEC regrette qu'il n'y ait pas de poste de charge la nuit.

Monsieur François PLANTE demande si les bornes sont toujours en 22Kwa et s'il est envisagé de passer aux bornes à charge rapide.

Monsieur Olivier CORZANI répond que cela nécessiterait alors une autre tarification.

Monsieur le Président rappelle que le coût d'une borne à charge rapide est de 25 000 euros.

Monsieur Pierre PROT dit qu'une tarification au Kwat/h est meilleure qu'au temps.

Monsieur Olivier CORZANI précise que la recharge est plafonnée à 30 euros ; c'est le montant d'une amende sur Evry.

Madame Gaelle NEDELEC trouve que les tarifs à l'usager ne sont pas assez chers et s'inquiète de l'impact d'une nouvelle crise énergétique.

Monsieur Pierre PROT répond que les prix sont corrects pour les usagers et que cela permet de tenir des budgets équilibrés.

Monsieur François PAROLINI dit qu'il faut mettre les bornes dans des endroits fréquentés pour garantir la pérennité du modèle économique, et demande des précisions sur les frais engagés par les communes.

Monsieur Olivier CORZANI répond que la tarification aux communes est mise en délibération au prochain point.

### **Le comité,**

APPROUVE la grille tarifaire à l'usager des bornes électriques suivante :

Tarification TTC appliquée au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 Pour les abonnés Ulys SMOYS et les paiements en CB	
Coût du kWh délivré	0,39 € / kWh
Coût postcharge de 8h00 à 20h00 (applicable 15 minutes après la fin de la charge)	0,60 € / 15 minutes
Recharge plafonnée: ➤ En journée de 8h00 à 20h00 : 30 €	

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

**POINT N° 9 : POLITIQUE DE FACTURATION ET CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE DU SMOYS**

Monsieur Olivier CORZANI rappelle que l'ambition du SMOYS est de pouvoir répondre aux besoins grandissants du territoire en matière d'IRVE, avec l'augmentation très rapide du taux d'équipement en véhicules électriques. Cette ambition aura un impact important sur les budgets du SMOYS, compte tenu du coût d'investissement estimé (12 740 € par borne double). À ce titre, il convient dès à présent de proposer un modèle économique soutenable.

Une demande de subvention à la Région Ile de France a permis d'obtenir une aide à hauteur de 2 500 € par point de charge pour la modernisation du parc existant et le déploiement de nouvelles bornes dans le cadre du schéma directeur IRVE.

Fort de ce qui précède, il a été décidé qu'une participation serait demandée aux membres pour l'investissement, le fonctionnement étant pris en charge par le SMOYS par le biais de la facturation aux usagers.

Or, sachant que les excédents proviennent de la partie exploitation et des redevances R1, il convient, par équité, de n'appliquer ce principe, qu'aux membres ayant transféré la compétence électricité au SMOYS ; ce principe est élargi aux communes qui adhèrent au SMOYS au titre de cette compétence électricité, à travers un EPCI ou un syndicat.

Il est donc proposé d'appliquer une contribution spécifique aux membres qui n'adhèrent pas au SMOYS au titre de la compétence électricité. Ces membres devront prendre à leur charge les dépenses après subventions. Le SMOYS ne facturera pas l'ingénierie interne mise en place.

Le SMOYS souhaite s'inscrire durablement dans le renforcement du maillage territorial en bornes de recharge, et accompagnera, autant que de besoin, les collectivités membres qui souhaiteront déployer au-delà du schéma directeur, des IRVE complémentaires.

Néanmoins, le déploiement des bornes s'inscrira forcément dans un principe de soutenabilité économique pour ne pas faire prendre un risque financier immodéré au Syndicat.

Aussi, il est proposé que le comité syndical à délibérer sur les modalités de contribution financière demandée aux membres qui souhaiteraient déployer des bornes au-delà du schéma directeur IRVE, de distinguer les communes adhérentes à la compétence Electricité, de celles qui ne le sont pas, de même que les communes qui font le choix ou non de s'inscrire dans le cadre du Schéma directeur.

Il est rappelé que le déploiement des bornes sera conditionné par l'adhésion des membres à la compétence IRVE et l'acceptation pleine et entière des règles concernant la gestion des bornes, leur maintenance et leur exploitation assurées par le SMOYS et de la tarification votée par le SMOYS.

**Débat :**

Monsieur François PAROLINI dit que le raccordement est à la charge de la commune avec la mise en place de transformateurs

Monsieur Olivier CORZANI répond par la négative

Monsieur Thomas DE CARLOS apporte des précisions quant au choix de l'emplacement des bornes sur la commune : si la commune choisit l'emplacement de la borne, ce sera malgré tout ENEDIS et le SMOYS qui décideront au final au regard de leur expertise.

**Le comité,**

VOTE la participation financière suivante :

	Déploiement dans le cadre du schéma directeur		Déploiement hors schéma directeur	
	Exploitation	Investissement	Exploitation	Investissement
	<b>Membre adhérent à une compétence énergie (directement ou par l'intermédiaire d'un EPCI/syndicat)</b>	Prise en charge par le SMOYS	Restant à la charge pour le membre de 500 € par point de charge lors de l'installation (soit 1000 € par borne de 2 points de charges)	Le membre prend en charge 650 € par point de charge par an (soit 1 300 € par borne de 2 points de charges par an)
<b>Membre non adhérent au titre d'une compétence énergie</b>	Prise en charge par le SMOYS	Restant à la charge pour le membre de 1 250 € par point de charge lors de l'installation (soit 2 500 € par borne de 2 points de charges)	Le membre prend en charge 650 € par point de charge par an (soit 1 300 € par borne de 2 points de charges par an)	Le membre prend en charge les coûts d'investissement, après subvention éventuelle
<p><i>Pour rappel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coût moyen d'investissement d'une borne avec 2 points de charges est de 12 000 € (fourniture et pose de la borne, réalisation du génie civil nécessaire à son installation, mise en place de la signalisation réglementaire, création du point de livraison d'électricité et programmation)</li> <li>- En cas dépassement de 10 % du tarif moyen (12 000 €) le membre prendra en charge le surcoût</li> <li>- Le coût d'exploitation d'une borne avec 2 points de charges est de 1 308 € (hors coût de l'électricité et interventions curative)</li> </ul>				

DIT que la nouvelle participation financière entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024

APPROUVE la convention en pièce jointe

AUTORISE le président à signer ladite convention au nom du SMOYS

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

**POINT N° 10 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENTREPRENDRE TOUTE DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR 100 NOUVELLES BORNES**

Monsieur Olivier CORZANI rappelle que le syndicat, fort de son schéma directeur de déploiement des IRVE, validé par la Préfecture et l'ensemble des financeurs, a sollicité et obtenu une subvention de 1.4 Million d'euros auprès de la Région Ile de France, pour la période 2023/2026.

Compte tenu de la volonté de nombreuses communes du Département de l'Essonne de rejoindre le SMOYS pour sa politique de déploiement des IRVE, et de l'étude d'opportunité d'une nouvelle préfiguration du schéma directeur de déploiement des IRVE lancée à cette fin, il est proposé au comité Syndical d'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région Ile de France des subventions pour compléter le financement du déploiement des nouvelles bornes IRVE.

**Le comité,**

AUTORISE le Président à solliciter auprès la Région Ile de France, des subventions pour l'installation de nouvelles bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention et au versement des subventions.

**Vote :**  
**Pour : 46**  
**Unanimité**

**POINT N° 11 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENTREPRENDRE TOUTE DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE PORTEE PAR CE DERNIER**

Monsieur Olivier CORZANI, dans le prolongement des délibérations précédentes, expose que le SMOYS et le Département envisagent de conventionner sur le plan financier et d'être porteurs de l'élaboration d'un schéma départemental IRVE.

Compte tenu de l'étude d'opportunité d'une nouvelle préfiguration du schéma directeur de déploiement des IRVE lancée à cette fin, il est proposé au comité Syndical d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne des subventions pour accompagner le financement du déploiement des nouvelles bornes IRVE sur son territoire.

**Le comité,**

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Essonne, des subventions pour l'installation de nouvelles bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention et au versement des subventions.

**Vote :**  
**Pour : 46**  
**Unanimité**

**POINT N°12 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENTREPRENDRE TOUTES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT**

Monsieur CORZANI soumet au vote du Comité syndical le principe de demander des subventions auprès des services de l'État pour le déploiement du schéma directeur des IRVE.

**Le comité,**

AUTORISE le Président à solliciter auprès des services de l'Etat et des établissements publics nationaux des subventions pour l'installation de nouvelles bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention et au versement des subventions.

**Vote :**  
**Pour : 46**  
**Unanimité**

Monsieur le Président invite les représentants de la société CITEOS, prestataire du SMOYS pour le déploiement, l'exploitation et la maintenance des bornes IRVE à présenter un nouveau modèle de borne, équipé notamment d'un écran led.

À l'issue de la présentation, Monsieur le Président demande des précisions sur le rythme de déploiement des bornes.

Monsieur Thomas DE CARLOS précise que nous avons en stock des Bornes Total Energie.

Monsieur le Président demande s'il est envisageable de poser 40 bornes avant la fin de l'année.

Monsieur Thomas DE CARLOS précise que la société Citeos pourra installer 1 borne par semaine.

Madame Gaëlle NEDELEC trouve que le logo du SMOYS est trop petit par rapport aux logos des partenaires.

Madame Véronique MAYEUR ne souhaite pas que défile une vidéo sur l'écran de la borne ; seuls les tarifs doivent y figurer.

Monsieur Laurent BENEDETTI demande quel est le surcout induit par cet écran.

Madame Gaëlle NEDELEC souhaite qu'il y ait un lien pour savoir où et comment commander une carte, et rappelle les obligations en matière d'affichage des tarifs.

**POINT N° 13 – APPROBATION DE PRINCIPE DE CLASSEMENT PAR ASSIMILATION A UNE COMMUNE DE PLUS DE 40 000 HABITANTS DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)**

Madame Laurence CASTAINGS rappelle les règles régissant l'assimilation des établissements territoriaux aux communes : les compétences, l'importance de leur budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer.

La pérennité de la conduite de ces politiques publiques exige que le syndicat puisse recruter et conserver des cadres hautement qualifiés, tant dans la filière technique qu'administrative. Il convient de prendre acte des perspectives d'évolution de l'établissement dans les mois et années à venir pour répondre aux besoins toujours croissants et aux défis grandissants

Madame Laurence CASTAINGS invite les membres de l'Assemblée délibérante à procéder au classement du SMOYS, par assimilation à une commune de 40 000 – 80 000 habitants.

**Le comité,**

APPROUVE le principe de classement par assimilation à une commune de 40 000– 80 000 habitants du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) ;

AUTORISE Monsieur le Président du SMOYS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

**POINT 14 - PRESENTATION DE L'ARCHITECTURE DU SITE INTERNET DU SMOYS PAR LES SERVICES DU SMOYS**

**POINT N° 15 – COMPTE DE GESTION 2022**

Madame Laurence CASTAINGS rapporte que le compte de gestion relatif au budget principal a été transmis au SMOYS et comporte les résultats à l'issue de la gestion 2022 tels que présentés ci-contre :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires			
Recettes nettes	3 018 120,00	4 970 317,65	7 988 437,65
	432 062,37	2 347 277,29	2 779 339,66
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires			
Dépenses nettes	3 018 120,00	4 970 317,65	7 988 437,65
	865 276,66	1 807 344,57	2 672 621,23
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 433 214,29</b>	<b>539 932,72</b>	<b>106 718,43</b>

Il a ainsi pu être constaté que Monsieur le Comptable du Trésor avait intégré dans sa comptabilité :

- l'ensemble des actes budgétaires du budget (Budget Primitif, Budget supplémentaire et décisions modificatives).
- l'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.

**Le comité,**

DIT que le Compte de Gestion 2022 tel que présenté par Monsieur le Comptable de Sainte Geneviève des Bois n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE le Compte de Gestion 2022.

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

**POINT N°16 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Président quitte la séance. Monsieur Olivier CORZANI préside alors le comité syndical.

Madame Laurence CASTAINGS présente le compte administratif 2022.

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Crédits ouverts	CA 2022
011 Charges à caractère général	825 490,11	519 893,61
012 Charges du personnel	525 000,00	487 481,66
014 Atténuation des produits	150 000,00	131 995,69
65 Autres charges courantes	1 323 500,00	525 638,60
66 Charges financières	16 000,00	3 763,54
67 Charges exceptionnelles	15 000,00	8 509,10
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 854 990,11</b>	<b>1 675 282,20</b>
023 Virement à la section invest	1 965 327,54	
042 Opérations d'ordre	150 000,00	132 062,37
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>4 970 317,65</b>	<b>1 807 344,57</b>

**Recettes de Fonctionnement**

Chapitre	Crédits ouverts	CA 2022
70 Produits des services	150 000,00	118 069,74
73 Impôts et taxes	0,00	194 604,77
74 Dotations et participations	1 285 000,00	0,00
75 Autres produits de gestion	1 740 000,00	2 034 602,78
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 175 000,00</b>	<b>2 347 277,29</b>
<b>042 Opération ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Report N-1	1 795 317,65	

**Dépenses d'Investissement**

Chapitre	Crédits ouverts	CA 2022	RAR
20 Immo incorp	485 116,20	101 078,02	28 840,94
21 Immo corp	873 503,80	428 070,73	66 471,58
23 Immo en cours	1 380 000,00	255 543,30	897 682,26
16 Emprunt	274 000,00	75 137,05	
27 Autres immobilisations financières	5 500,00	5 447,56	
Total dépenses réelles d'investissement	3 018 120,00	865 276,66	992 994,78
040 Opération ordre	0,00	0,00	0,00
Total	3 018 120,00	865 276,66	992 994,78

#### Recettes d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	CA 2022
10 Dotations	59 000,00	0,00
16 Emprunts	385 000,00	300 000,00
Total des recettes réelles	444 000,00	300 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 965 327,54	
040 Opérations d'ordre	150 000,00	132 062,37
Total	2 559 327,54	432 062,37
Report N-1		458 792,46

#### Le Comité,

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement

ADOpte le compte administratif tel qu'annexé

#### Vote :

Pour : 45

Unanimité

Le président est réinstallé dans ses fonctions de président de séance

#### POINT N° 16 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Madame Laurence CASTAINGS rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2022 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation de résultats constatés de l'exercice 2022 au budget 2023 et présente les résultats

Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement - titres de l'exercice 2022	2 347 277.29 €
Dépenses de fonctionnement - mandats exercice 2022	1 807 344.57 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	<b>539 932.72 €</b>
Excédent cumulé	1 795 317.65 €
<b>Résultat cumulé en fonctionnement</b>	<b>2 335 250.37 €</b>

<b>Investissement</b>	
Recettes d'investissement - titres de l'exercice 2022	432 062.37 €
Dépenses d'investissement - mandats exercice 2022	865 276.66 €
<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2022</b>	<b>-433 214.29 €</b>
Résultat cumulé	458 792.46 €
<b>Résultat cumulé en investissement</b>	<b>25 578.17 €</b>

Restes à réaliser (RAR)	
Recettes d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023	0.00 €
Dépenses d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023	992 994.78 €
<b>Résultats d'investissement en RAR</b>	<b>-992 994.78 €</b>
Besoin de financement = montant <u>Négatif</u>	<b>967 416.61 €</b>
<b>Excédent de besoin de financement = <u>montant Positif</u></b>	<b>0.00 €</b>

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le déficit d'investissement. Le solde peut être reporté en fonctionnement ou être affecté en investissement.

**Le comité,**

REPORTE le solde d'investissement (ligne budgétaire 001) en dépense pour un montant de 25 578,17 €

AFFECTE au 1068 le montant de 967 416,61 € pour couvrir le besoin en financement

AFFECTE au compte 002 en recette le montant de 1 367 833,76 €

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

**POINT N° 18 – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS PARTENAIRES POUR LA GESTION DE L'ENERGIE, DES DECHETS, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA PROTECTION DU CLIMAT - AMORCE**

Monsieur Pierre PROT présente l'association et rappelle que l'AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Le rôle d'AMORCE est d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Les tarifs pour une collectivité se décomposent comme suit pour une adhésion à la compétence Energie :

- Part fixe (quel que soit le nombre de compétences) : 500 €
- Part variable (cumulable) Compétence Energie : 0.0081 €/habitant

Soit une adhésion estimée à 7 500 euros par an

Pour l'année 2023, l'adhésion s'élèverait à 3 692.50€, adhésion remise à 50%, tenant compte du prorata semestriel.

Il appartient au comité syndical de désigner la personne qui la représente au sein des instances de l'Association.

**Le comité,**

ADHERE à l'association AMORCE au titre de la compétence Energie

DESIGNE pour représenter le SMOYS Monsieur Pierre PROT en tant que délégué titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Frédéric PYOT en tant que délégué suppléant,

AUTORISE le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion

DIT que la cotisation correspondante est inscrite dans son budget.

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

**POINT N°19 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS SUR LE TERRITOIRE DU SMOYS**

Monsieur Gino BERTOL rapporte que, dans le cadre de sa compétence électricité, le SMOYS intervient pour l'enfouissement du réseau d'électricité et pour tous les travaux s'y rattachant pour le compte de la collectivité.

Afin de rationaliser les coûts, la collectivité peut par le moyen d'une convention déléguer au SMOYS d'autres travaux liés aux travaux d'enfouissements (télécom, éclairage public, aménagement de voirie...).

De ce fait, il est proposé la mise en place d'un marché type accord-cadre à marché subséquent multi-attributaires de travaux pour la mise en souterrain des réseaux aériens sur le territoire du SMOYS.

Cet accord-cadre est établi pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 an, sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 000 000 euros HT par an.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen passée en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

Au regard de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer l'accord-cadre aux 3 candidats suivants :

- 1 - Groupement GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE / EIFFAGE ÉNERGIE
- 2 - Groupement GAÏA TRAVAUX PUBLICS / BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX
- 3 - Groupement TRAVAUX PUBLICS DE SOISY / CITEOS SDEL TRAVAUX EXTÉRIEURS IDF

**Le comité,**

DECIDE de valider le rapport d'analyse des offres relatif à la consultation portant sur un accord-cadre à marché subséquent multi-attributaires de travaux pour la mise en souterrain de réseaux aériens sur le territoire du SMOYS.

ATTRIBUE l'accord-cadre à marché subséquent multi-attributaire de travaux pour la mise en souterrain de réseaux aériens sur le territoire du SMOYS aux trois groupements suivants :

- 1 - Groupement GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE / EIFFAGE ÉNERGIE
- 2 - Groupement GAÏA TRAVAUX PUBLICS / BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX
- 3 - Groupement TRAVAUX PUBLICS DE SOISY / CITEOS SDEL TRAVAUX EXTÉRIEURS IDF

AUTORISE le président à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché suivant la proposition d'attribution

AUTORISE le président à signer les marchés subséquents qui découlent de cet accord-cadre

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

**POINT N° 20 – FIXATION DES REGLES DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D’ENFOUISSEMENT ET AUTRES**

Monsieur Gino BERTOL rapporte que le SMOYS, en tant que AODE, réalise des opérations d’enfouissement des réseaux électriques pour le compte des adhérents demandeurs.

Dans le cadre de ces travaux d’enfouissement des réseaux électriques et afin de rationaliser les coûts et d’apporter son expertise technique, le SMOYS propose un accompagnement des adhérents par voie de transfert de maîtrise d’ouvrage pour la coordination des travaux de l’ensemble des autres réseaux « secs » ou tous autres travaux inhérents à l’opération ( enfouissement télécom, enfouissement d’éclairage public, requalification de voirie,...).

Il est donc proposé que le SMOYS facture cet accompagnement technique et financier aux adhérents demandeurs, à hauteur de 3 % du coût des travaux autres que ceux liés à l’enfouissement des réseaux électriques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le comité,**

PROPOSE un accompagnement des adhérents par voie de transfert de maîtrise d’ouvrage pour la coordination des travaux de l’ensemble des autres réseaux « secs » ou tout autres travaux inhérents à l’opération ( enfouissement télécom, enfouissement d’éclairage public, requalification de voirie,...).

FACTURE cet accompagnement à hauteur de 3 % du coût des travaux autres que ceux liés à l’enfouissement des réseaux électriques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

**POINT N° 21 – PROCEDURE DE CLASSEMENT DES DEMANDES D’INSCRIPTION DES COMMUNES AU PROGRAMME D’ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AU TITRE DE L’ARTICLE 8**

Monsieur Gino BERTOL rapporte qu’au titre de la concession, ENEDIS verse à hauteur de 40 % au titre de l’article 8, une participation annuelle au financement des travaux destinés à améliorer la qualité de la distribution et l’intégration des ouvrages de la concession dans l’environnement.

Pour ce faire, le dossier de demande de participation d’ENEDIS doit être transmis au plus tard au SMOYS le 1<sup>er</sup> octobre de l’année N-1 de la réalisation des travaux.

Une convention fixe jusqu’en 2024 à un montant annuel de référence pour cette enveloppe de 460 000 € maximum par an (soit 1 012 000 d’euros d’opérations) majorée à 530 000 € maximum par an si plus de 70% des longueurs déposées sont des fils nus.

Au vu du nombre d’opérations demandées par les communes ou EPCI, cette enveloppe ne permet pas leur réalisation sur 2024. Afin de hiérarchiser les opérations, il est proposé leur classement selon les critères exposés dans le tableau ci-dessous.

**Règles de procédure de classement des demandes d'inscription des communes au programme d'enfouissement des réseaux au titre de l'article 8**

Thématique	Critère	Notation	Note attribuée	Pondération	Note Pondérée
Maître d'ouvrage de l'opération	Opération en délégation de maîtrise d'ouvrage SMOYS	Convention signée	10	25%	0
		Convention en cours de signature signée	5		
	Opération hors délégation de maîtrise d'ouvrage SMOYS	0			
Coordination de l'opération avec d'autres travaux (télécom, voirie, assainissement, eau potable,...)	Oui	10	0	15%	0
		0			
	Non	10			
Sécurisation du réseau	Dépose de fil nu aérien (linéaire concerné dans l'opération)	> 70 %	5	20%	0
		< 70 %	0		
	Pas de dépose de fil nu aérien	0			
Nombre de riverains impactés par l'opération	Ratio nombre de riverain par 100 ml d'enfouissement	supérieur à 10	10	5%	0
		entre 5 et 10	5		
		Inférieur à 5	0		
Intérêt patrimonial	Opération dans zone bâtiment de France	10	0	5%	0
		0			
	Opération hors zone bâtiment de France	10			
Historique des opérations sur la commune	Pas de travaux réalisés sur la commune depuis 5 ans	5	0	10%	0
		0			
	Pas de travaux réalisés sur la commune depuis 2 ans	10			
Historique de l'opération ( hors report validé par le SMOYS dans ce cas l'opération obtiendra le maximum de points)	L'opération avait donnée lieu à une demande complète à l'année N-1 mais non retenue au programme de travaux	10	0	20%	0
		5			
	L'opération était inscrite au programme de travaux de l'année N-1 et non réalisée	0			
<b>Note pondérée - total</b>					<b>0</b>

**Débat :**

Monsieur François PLANTE suggère de mettre un critère sur l'urgence ou la « coquetterie ».

Monsieur Gino BERTOL répond que dans les années à venir, ce critère sera important.

Le comité

FIXE les règles de procédure de classement des demandes d'inscription des communes au programme d'enfouissement des réseaux au titre de l'article 8 telles que définies dans le tableau annexé

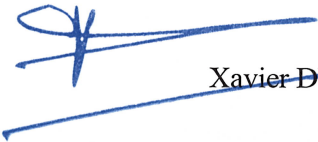
**Vote :**

**Pour : 46**

**Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 21 heures.

Le Président



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance



Karl DIRAT

